



- La démission du gérant de SARL

Fiche pratique publié le 18/12/2015, vu 1173 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Le gérant d'une SARL peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

1) Aucune disposition ne régit la [démission des gérants de SARL](#). Il convient donc d'examiner les statuts de la société pour voir si les conditions et les modalités de la démission du gérant y sont ou non organisées.

Les statuts peuvent prévoir des dispositions liées au départ du gérant, notamment un délai de préavis, que celui-ci devra respecter.

Il doit également convoquer une assemblée générale d'urgence pour désigner un nouveau gérant.

2) Néanmoins, si la [démission](#) était donnée sans juste motif, la société pourrait réclamer des dommages-intérêts en réparation du préjudice qu'elle aurait subi.

3) Pour prendre en compte la démission d'un gérant majoritaire de SARL, le [RSI](#) exige la communication d'un extrait Kbis justifiant de sa radiation du Registre du commerce et des sociétés. Le gérant recevra ensuite un avis de radiation du RSI.